

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 10  
Présents : 7  
Votants : 8  
Pour : 8  
Contre :  
Abstention :  
Quorum : 6

**N° d'ordre : 2024-37**

Le vingt et un novembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

**Présent :** M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, M. André MARCHAIS

**Absents :** M. Luc DUCLOS, Mme Charlène GRIFFON, Mme Cécile MAIRAND (pouvoir M ; Denis GORRON).

**Secrétaire de séance :** M. Freddy VINET

Convocation envoyée le 16 novembre 2024  
Convocation affichée le 16 novembre 2024

Séance ouverte à 18H30

**Télétransmission en préfecture le :** 27/11/2024 sous le  
N° : 017-211703210-20241121-D2024\_37\_DE

**Date de publication sur le site internet :** 02/12/2024

**Objet :** Signature de l'avenant à la convention 2023-2026 avec SDV17

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une convention avec le syndicat de la voirie de Charente-Maritime a été signée pour la période 2023-2026 suite à la délibération 2022-47 du 14 novembre 2022.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a fait appel à SDV17 pour la production d'un acte de gestion comme convenu dans cette convention.

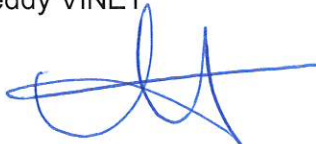
Le syndicat de la voirie demande de signer un avenant à la convention pour l'augmentation du tarif de production de cet arrêté qui passe de 50 € à 60 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention 2023-2026 avec le syndicat de la voirie de la Charente-Maritime ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Crépin le 21/11/2024

Le secrétaire de séance,  
M. Freddy VINET



Le maire,  
Matthieu CADOT



## AR Prefecture

017-211703210-20241121-D2024\_V37-DE  
Reçu le 27/11/2024

### **Délais et voies de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.*